

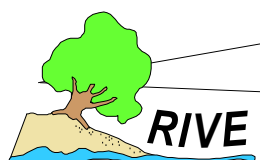


Syndicat Mixte à la Carte Haut Val-de-Sèvre et Sud-Gâtine

Etude pour l'amélioration de la continuité écologique de la Sèvre niortaise

Résumé non technique

Bureau d'études : SARL RIVE



Gestion des cours d'eau et des zones humides

ETUDE – CONSEIL – INGENIERIE

RCS LE MANS 433 888 609 : Code APE - NAF 7112B

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1- PREAMBULE	3
1.1. LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE (DCE)	4
1.2. LA CONTINUITE ECOLOGIQUE.....	4
1.3. LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE	4
1.4. LE SAGE DE LA SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN	5
2- MOULIN DE GRAND RATTIER	6
2.1. LOCALISATION DU SITE	7
2.2. PRESENTATION DE L'OPERATION	8
2.3. ESTIMATION DES COUTS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.4. PLANNING PREVISIONNEL.....	10
3- MOULIN DE MOULIN NEUF	11
3.1. LOCALISATION DU SITE	12
3.2. PRESENTATION DE L'OPERATION	13
3.3. ESTIMATION DES COUTS	14
3.4. PLANNING PREVISIONNEL.....	14
4- LES HAUTES RIVIERES	16
4.1. LOCALISATION DU SITE	17
4.2. PRESENTATION DE L'OPERATION	18
4.3. ESTIMATION DES COUTS	20
4.4. PLANNING PREVISIONNEL.....	21

1- PREAMBULE

1.1. La Directive Cadre Européenne (DCE)

La directive Cadre sur l'Eau (DCE) a été adoptée par le conseil et par le parlement européen en Octobre 2000 :

- Enjeu : la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Objectif : atteinte du bon état écologique pour 2015.

1.2. La continuité écologique

La notion de **continuité de la rivière, ou continuité écologique**, est introduite dans l'annexe V de la sur l'Eau (DCE), comme un élément de qualité pour la classification de l'état écologique des cours d'eau. Les états membres ont obligation de se conformer à la directive. Transposée en droit français, la directive est appliquée au travers des SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La gestion de l'eau et plus particulièrement des rivières et ruisseaux non domaniaux s'appuie sur les articles L.210-1 et L.211-1 du Code de l'Environnement qui posent le principe d'une gestion équilibrée de la ressource en eau qui est d'intérêt général.

1.3. Le SDAGE Loire-Bretagne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire Bretagne.

Le nouveau SDAGE du bassin Loire-Bretagne (approuvé le 18 novembre 2009 par le Préfet de la Région Centre, coordinateur de bassin) définit **les orientations fondamentales** sur le bassin Loire-Bretagne :

- Repenser les aménagements des cours d'eau,
- Réduire et maîtriser les pollutions,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- Préserver le littoral et les têtes de bassin versant,
- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau,
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

1.4. Le SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin

Le SAGE de la Sèvre niortaise et du marais poitevin, qui doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs du SDAGE, est une déclinaison locale de ses enjeux.

La commission en charge de l'élaboration du SAGE (CLE) s'est fixée des seuils qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2015 et les objectifs généraux pour les atteindre. Ce sont ces objectifs qui constituent l'ossature du Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux. L'orientation stratégique s'articule autour de 3 enjeux majeurs :

- La gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines,
- La gestion quantitative des ressources en période d'étiage,
- La gestion de crues et des inondations.

Pour mener à bien cette gestion, la Loi sur l'Eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 habilite la collectivité à entreprendre toute opération présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, et visant notamment à l'entretien et l'aménagement des cours d'eau non domaniaux et la protection, la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

Le présent dossier concerne la Déclaration d'Intérêt Général des travaux réalisés par le Syndicat Mixte à la Carte du HAUT VAL DE SEVRE ET DU SUD GATINE (SMC 79)

Demandeur

Syndicat Mixte à la Carte du HAUT VAL DE SEVRE ET DU SUD GATINE (SMC 79)

ZI Verdeil

B.P. 10023

79 403 SAINT-MAIXENT-L'ECOLE cedex

05 49 05 37 10

accueil@smc79.fr

Le Syndicat Mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine est représenté par son

Président : Monsieur Régis BILLEROT.

Techniciens de rivière : Messieurs Francis BLAIS et David Thébault

N° de SIRET : 25790235300016

2- MOULIN DE GRAND RATTIER

2.1. Localisation du site

Le site concerné par le projet se situe à l'Est de Niort, sur la commune de la Mothe-Saint-Heray, dans le département des Deux-Sèvres (79).

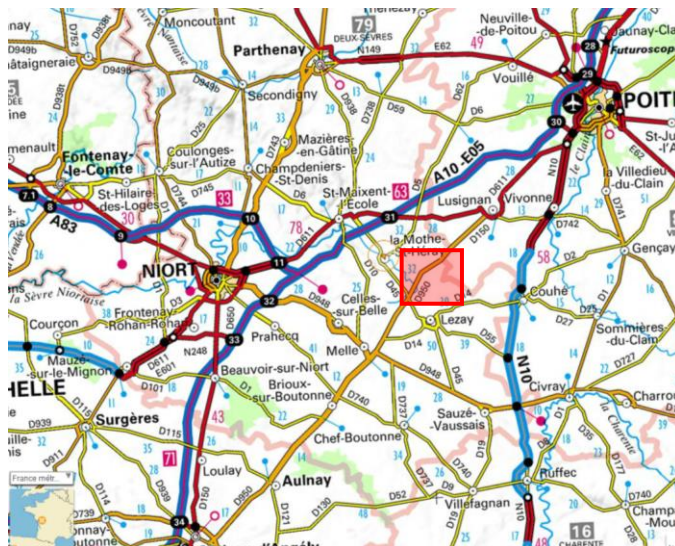


Figure 1. Localisation générale du site (Source : Géoportail)

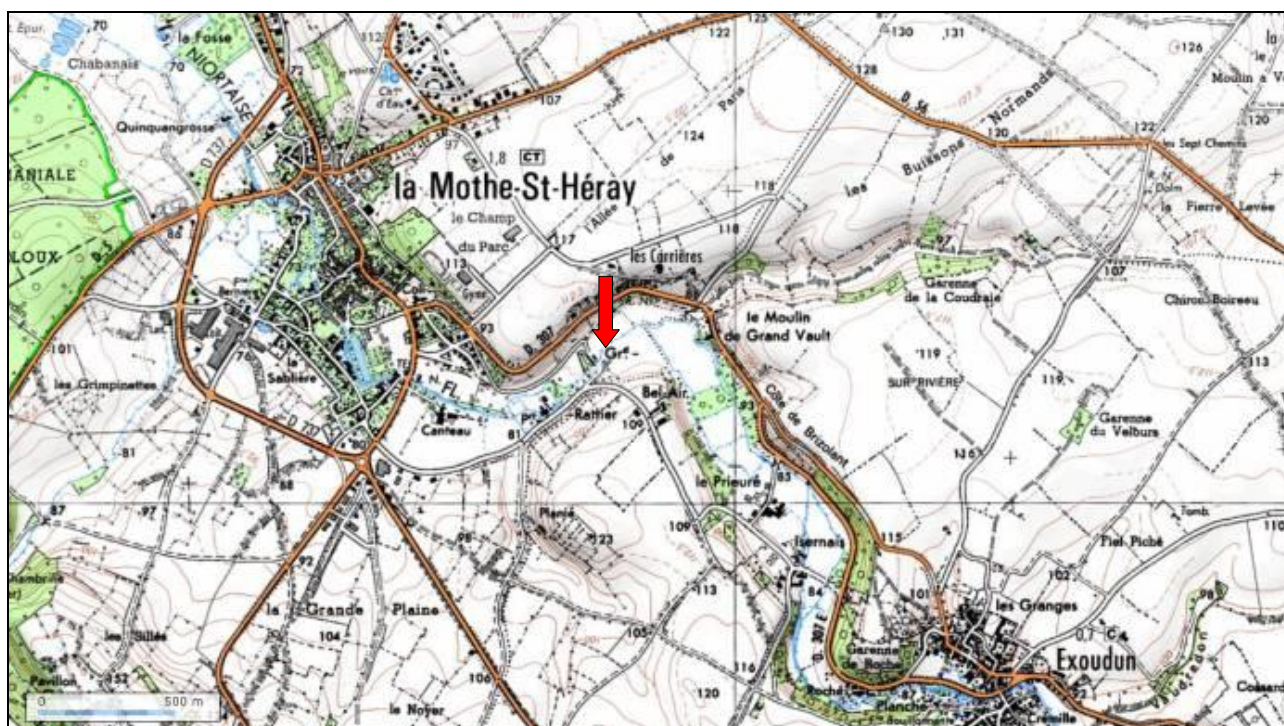


Figure 2. Localisation du Moulin du Grand Rattier à La Mothe-Saint-Heray (Source : Géoportail)

2.2. Présentation de l'opération

Les travaux à réaliser au droit du moulin de Grand Rattier concernent :

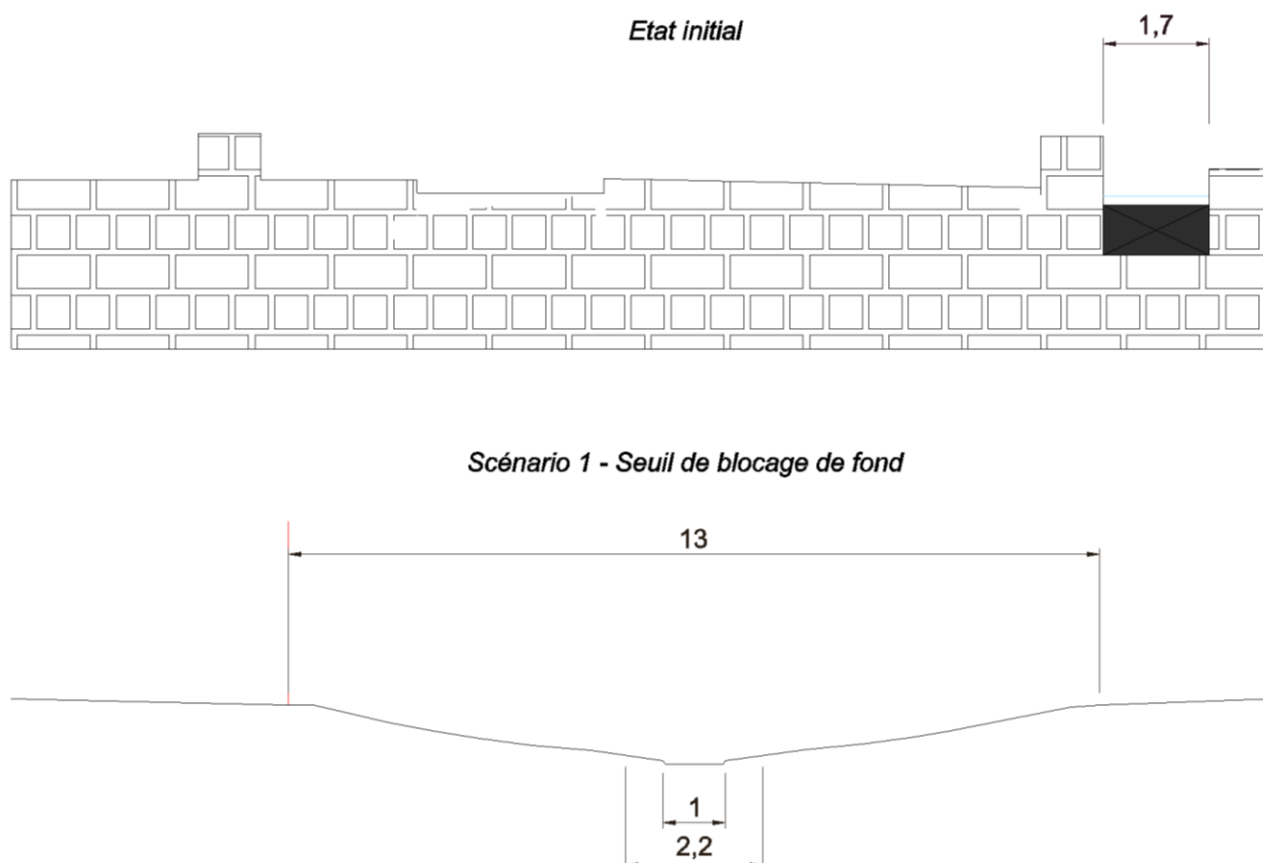
- L'aménagement des ouvrages hydrauliques (effacement de l'ouvrage de décharge et aménagement d'un seuil ennoyé, avec modification de l'alimentation de la vanne usinière) ;
- La restauration de la morphologie du lit de la Sèvre niortaise en amont de l'ouvrage démantelé.

2.2.1. Aménagement des ouvrages hydrauliques

Les travaux d'aménagements des ouvrages hydrauliques correspondent :

- Au remplacement de l'ouvrage de décharge OH-01 par un seuil ennoyé ;
- A la modification de la configuration des vannes usinières du moulin.

2.2.1.1. Remplacement de l'ouvrage de décharge OH-01 par un seuil ennoyé



Le remplacement de l'ouvrage de décharge par un seuil ennoyé entraînera l'abaissement du fil d'eau de 65 cm au droit du seuil et une réouverture de la section hydraulique sur près de 13 m.

Parallèlement, des aménagements seront entrepris au droit du vannage du moulin du Grand Rattier pour le maintenir alimenté de façon quasi-permanente (à l'exception de débits inférieurs au débit d'étiage QMNA5).

2.2.1.2. Modification de la configuration des vannes usinières du moulin

Afin de permettre une alimentation régulière des vannes usinières, il s'agira de procéder à l'enlèvement des planches de bois présentes à l'état initial de façon à supprimer le point de contrôle existant au-dessus du radier en pierres de l'ouvrage calé à la cote 0.30 m.

2.2.2. Restauration de la morphologie du lit de la Sèvre niortaise en amont de l'ouvrage démantelé

Le reprofilage du profil en long de projet s'effectuera sur une distance d'environ 65 mètres l'amont du moulin de Grand Rattier.

Les caractéristiques du reprofilage sont définies ci-dessous :

- Pente moyenne du cours d'eau sur la portion restaurée : **0.3%**
- Configuration du lit d'étiage : **largeur de 2 m.**

2.3. Influence des aménagements sur les lignes d'eau

Avec des abaissements de lignes d'eau de près de 50 et 20 cm à l'amont des aménagements respectivement pour les débits de crue biennal et décennal, des incidences positives sont attendues sur les inondations à l'amont du moulin.

Aucun impact sur les lignes d'eau n'est attendu à l'aval des aménagements.

2.4. Estimation des coûts

Prix	Désignation des postes	Total H.T.
100	Prix Généraux	3 000,00 €
200	Terrassement et démolition	3 500,00 €
300	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de carrières	6 500,00 €
400	Travaux forestiers et agricoles	15 200,00 €
Montant total H.T.		28 200,00 €
Montant total H.T. avec marge de 10% pour aléas et informulés (arrondi)		31 000,00 €
TVA		6 200,00 €
Montant total T.T.C.		37 200,00 €

2.5. Planning prévisionnel

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Période de sensibilité principale des espèces piscicoles												
Période de sensibilité principale de l'avifaune												
Période de repos végétatif												
Période de travaux dans le lit												
Période d'abattage sélectif												

Deux périodes de travaux distinctes sont définies dans le cadre de l'étude :

- Les **travaux de restauration du lit** seront réalisés tant que possible **entre mi juillet et mi octobre** afin de limiter les incidences écologiques, sauf conditions météorologiques défavorables ;
- Les **travaux d'abattage sélectif** devront être menés en période de repos végétatif c'est-à-dire **entre fin septembre et mi mars**. Il s'agit en effet d'éviter les périodes de plus grandes vulnérabilités de la faune et de la flore (sauf besoin ponctuel d'abattage pour dégager les emprises de travaux de terrassement et d'aménagement des ouvrages).
- En fonction d'une proposition du propriétaire riverain, un bras de décharge qui ne fonctionne qu'en crue sera déconnecté de son arrivée vers le bief aval pour être dirigé vers l'aval du déversoir de crue du Moulin de Petit Rattier situé 200 m en aval.

Dans tous les cas, les délais d'exécution seront réduits au maximum dans le temps.

3- MOULIN DE MOULIN NEUF

3.1. Localisation du site

Le site concerné par le projet se situe à l'Est de Niort, à proximité d'Exoudun, dans le département des Deux-Sèvres (79).

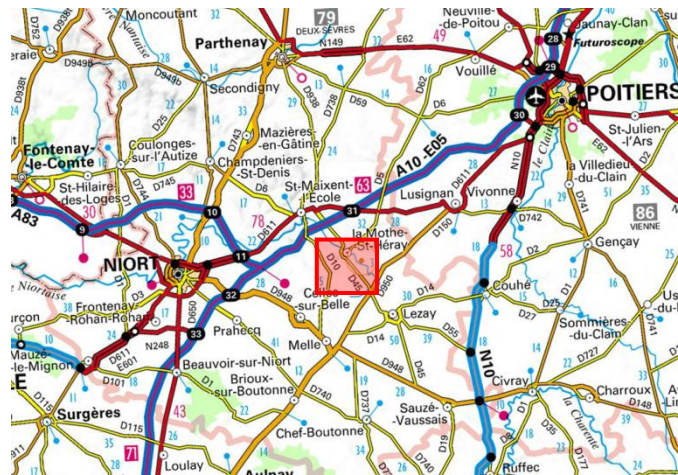


Figure 3. Localisation générale du site (*Source : Géoportail*)



Figure 4. Localisation du moulin de Moulin Neuf à Exoudun (Source : Géoportail)

3.2. Présentation de l'opération

Les travaux à réaliser au droit du moulin de Moulin Neuf concernent :

- L'aménagement des ouvrages hydrauliques ;
- La restauration de la morphologie du lit de la Sèvre niortaise en amont de l'ouvrage démantelé.

3.2.1. Aménagement des ouvrages hydrauliques

Ouvrage n°1 (ouvrage de décharge) - ETAT INITIAL



Ouvrage n°1 (ouvrage de décharge) - PROJET



Le démantèlement partiel de l'ouvrage de décharge entraînera l'abaissement du fil d'eau de 65 cm au droit de l'ouvrage et une réouverture de la section hydraulique sur près de 4 m.

3.2.2. La restauration de la morphologie du lit de la Sèvre niortaise en amont de l'ouvrage démantelé

Le reprofilage du profil en long de projet s'effectuera sur une distance d'environ 80 mètres l'amont du moulin de Moulin Neuf.

Les caractéristiques du reprofilage sont définies ci-dessous :

- Pente moyenne du cours d'eau sur la portion restaurée : **0.1%**
- Configuration du lit d'étiage : **largeur de 2 m.**

3.3. Influence des aménagements sur les lignes d'eau

Avec des abaissements de lignes d'eau de près de 35 et 30 cm à l'amont des aménagements respectivement pour les débits de crue biennal et décennal, des incidences positives sont attendues sur les inondations à l'amont du moulin.

Il sera indispensable de rester vigilant sur la demande du propriétaire qui vise à ne pas accentuer l'inondabilité de l'habitation par l'aval.

3.4. Estimation des coûts

Prix	Désignation des postes	Total H.T.
100	Prix Généraux	2 500,00 €
200	Terrassement	1 500,00 €
300	Maçonnerie	8 500,00 €
400	Travaux forestiers et agricoles	8 650,00 €

Montant total H.T.

21 150,00 €

Montant total H.T. avec marge de 10% pour aléas et informulés (arrondi)

23 300,00 €

TVA

4 660,00 €

Montant total T.T.C.

27 960,00 €

3.5. Planning prévisionnel

[illegible]

Deux périodes de travaux distinctes sont définies dans le cadre de l'étude :

- Les **travaux de restauration du lit** seront réalisés tant que possible **entre mi juillet et mi octobre** afin de limiter les incidences écologiques, sauf conditions météorologiques défavorables ;
- Les **travaux d'abattage sélectif** devront être menés en période de repos végétatif c'est-à-dire **entre fin septembre et mi mars**. Il s'agit en effet d'éviter les périodes de plus grandes vulnérabilités de la faune et de la flore (sauf besoin ponctuel d'abattage pour dégager les emprises de travaux de terrassement et d'aménagement des ouvrages).
- Des mesures compensatoires sont à prévoir pour rassurer le riverain sur l'incidence inondation. Il s'agit de faire fonctionner une zone d'expansion crue située en amont du bourg de Bagnault ainsi que de lui proposer une solution technique sur la collecte d'eaux de ruissellement en provenance du coteau en rive droite

4- LES HAUTES RIVIERES

4.1. Localisation du site

Le site concerné par le projet se situe à l'Est de Niort, sur la commune de Sainte-Eanne, dans le département des Deux-Sèvres (79).

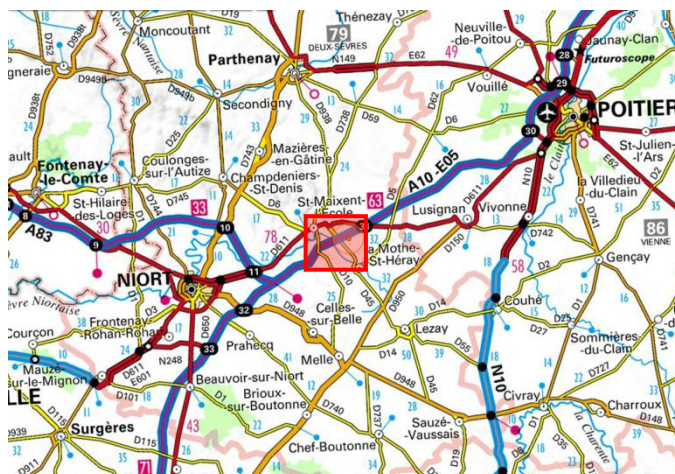


Figure 5. Localisation générale du site (Source : Géoportail)

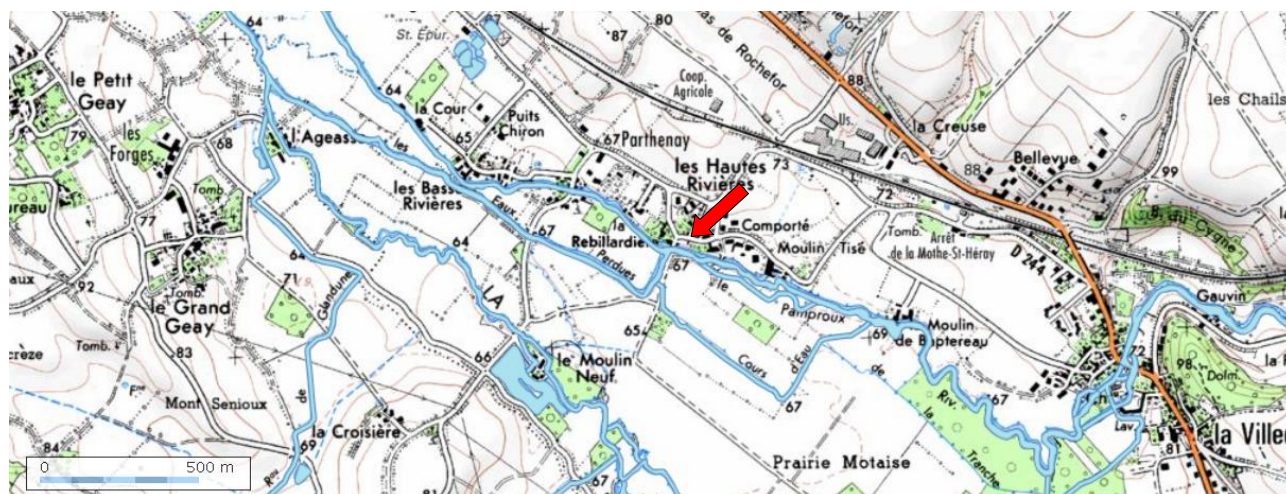


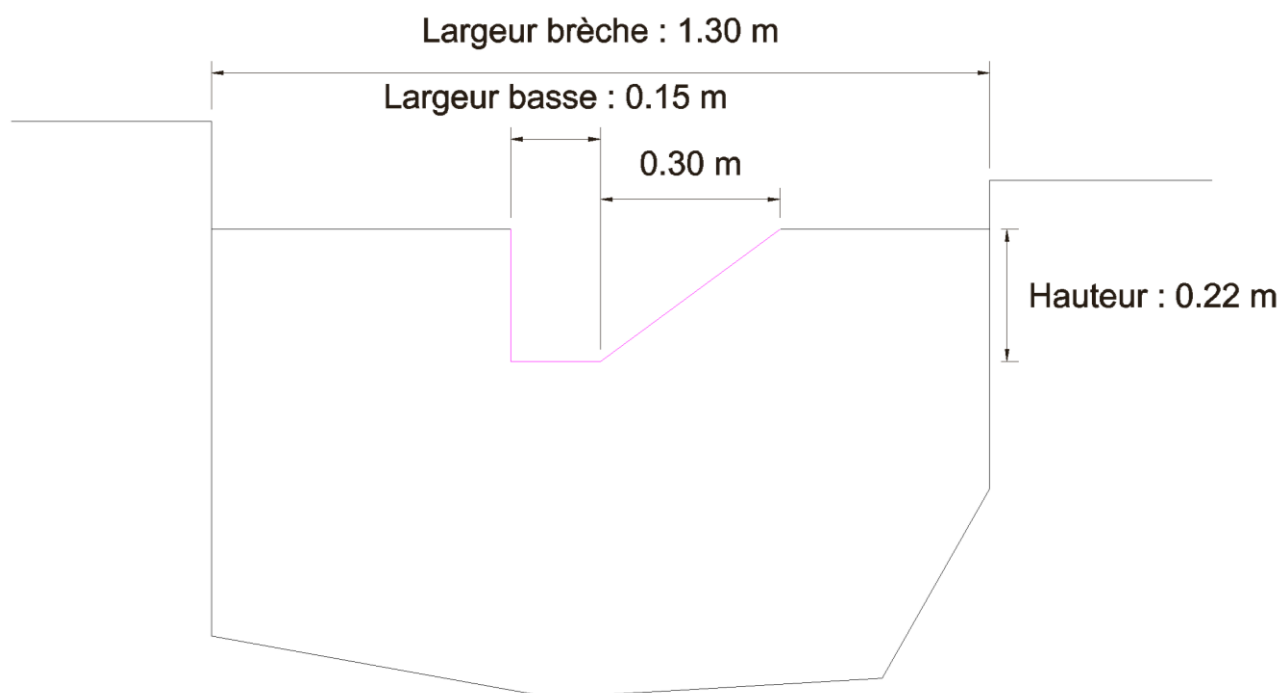
Figure 6. Localisation du déversoir des Hautes Rivières à Sainte-Eanne (Source : Géoportail)

4.2. Présentation de l'opération

Les travaux à réaliser au droit des Hautes Rivières concernent :

- L'aménagement de la brèche n°1 existant sur le déversoir en amont du lavoir communal (à aménager en pertuis stabilisé et calé de façon à assurer la continuité piscicole) ;
- L'aménagement du bras alimenté par les brèches du déversoir actuellement non franchissable par les poissons (aménagement de seuils franchissable avec un reprofilage du bras et des berges entre la brèche n°1 et le pont) ;

4.2.1. Aménagement de la brèche n°1



Plan de principe : voir dossier de déclaration et d'autorisation pour plus de détails

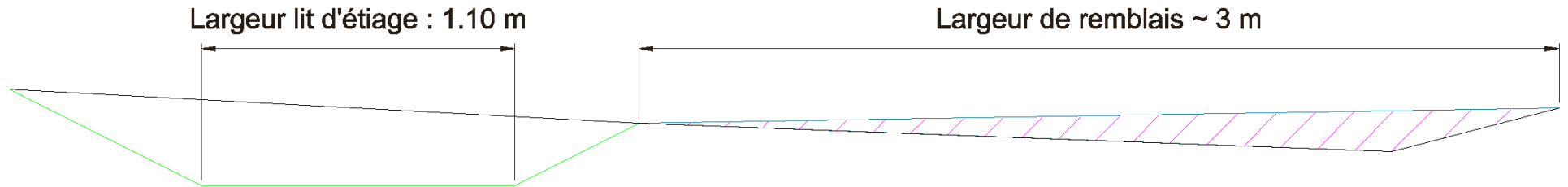
La nouvelle géométrie de la brèche n°1 du déversoir latéral devra permettre le respect d'un débit de fort étiage et la mise en place d'un tapis de reptation pour les anguilles. La cote de contrôle initiale est abaissée de près de 20 cm.

4.2.2. Aménagement du bras alimenté par les brèches du déversoir

Les travaux à réaliser au droit du bras situé à l'aval des brèches du déversoir correspondent :

- Au reprofilage du bras ;
- A l'aménagement de seuils franchissables par conception.

4.2.2.1. Reprofilage du bras



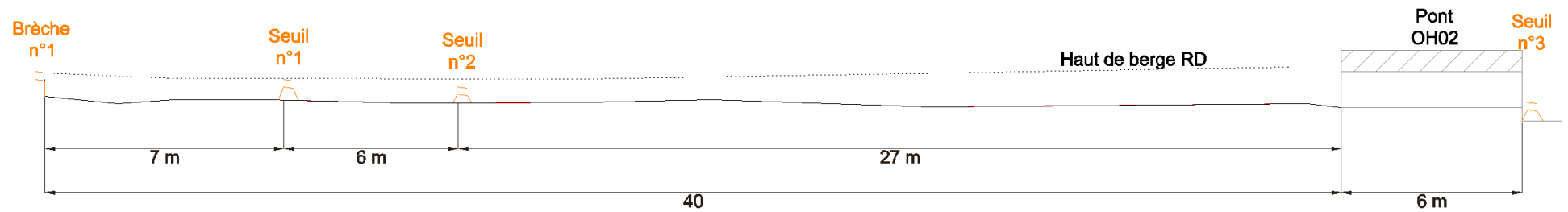
Plan de principe : voir dossier de déclaration et d'autorisation pour plus de détails

Le reprofilage du profil en long de projet s'effectuera sur une distance d'environ 20 mètres l'amont du pont OH02.

Les caractéristiques du reprofilage sont définies ci-dessous :

- Configuration du lit d'étiage : **largeur de 1.10 m.**

4.2.2.2. Aménagement de seuils franchissables par conception



Plan de principe : voir dossier de déclaration et d'autorisation pour plus de détails

4.3. Influence des aménagements sur les lignes d'eau

Le niveau de la ligne d'eau au droit du déversoir est sous influence des vannages du Moulin de Parthenay. L'aménagement va apporter une modification minime en basses eaux. Le riverain usinier va en effet continuer une gestion qui vise à ne pas exonder les maçonneries d'ouvrages de retenue. En hautes eaux ou en situation de crue, le déversoir peut recevoir une lame d'eau de plus en plus épaisse. Au-delà de la situation de plein bord, les terrains de culture en rive gauche assurent pleinement leur rôle de zone d'expansion de crues. A partir d'une lame d'eau de 20 cm sur l'ensemble du déversoir, les continuités seront assurées par le flux du cours d'eau.

4.4. Estimation des coûts

Prix	Désignation des postes	Total H.T.
100	Prix Généraux	7 000,00 €
200	Terrassement	750,00 €
300	Maçonnerie	2 500,00 €
400	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de carrières	7 150,00 €

Montant total H.T. **17 400,00 €**

Montant total H.T. avec marge de 10% pour aléas et informulés **19 140,00 €**

TVA 3 828,00 €

Montant total T.T.C. **Figure 22. 68,00 €**

4.5 Planning prévisionnel

	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D
Période de sensibilité principale des espèces piscicoles												
Période de sensibilité principale de l'avifaune												
Période de repos végétatif												
Période de travaux dans le lit												
Période d'abattage sélectif												

Deux périodes de travaux distinctes sont définies dans le cadre de l'étude :

- Les **travaux de restauration du lit** seront réalisés tant que possible **entre mi juillet et mi octobre** afin de limiter les incidences écologiques, sauf conditions météorologiques défavorables ;
- Les **travaux d'abattage sélectif** devront être menés en période de repos végétatif c'est-à-dire **entre fin septembre et mi mars**. Il s'agit en effet d'éviter les périodes de plus grandes vulnérabilités de la faune et de la flore (sauf besoin ponctuel d'abattage pour dégager les emprises de travaux de terrassement et d'aménagement des ouvrages).

Dans tous les cas, les délais d'exécution seront réduits au maximum dans le temps.